

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

## Paris Volley Loisirs

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

### **OBJET DE L'ASSOCIATION :**

Pratique du volley-ball en loisir.

Ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer divers points non précisés.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

### **I – MEMBRES DE L'ASSOCIATION :**

#### **ARTICLE 1** - Adhésion de nouveaux membres.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est ouverte à tous (au-delà de 18 ans).

Pour adhérer, chaque postulant doit simplement remplir la fiche d'inscription disponible tout au long de l'année sur le site internet : [www.parisvolleyloisirs.com](http://www.parisvolleyloisirs.com), adhérer au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association, s'acquitter de la cotisation annuelle et fournir un certificat médical.

#### **ARTICLE 2** – Cotisation.

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation.

Pour l'année 2017-2018, le montant de celle-ci s'élève à 30€.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne sera effectué, quelle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE 3** – Certificat médical.

Chaque adhérent doit fournir un certificat médical daté de moins d'un an attestant son aptitude à la pratique du volley-ball, ou du sport en général. Ce certificat est obligatoire pour toute inscription (nouvelle ou renouvellement) à l'association.

#### **ARTICLE 4** – Droits et devoirs des membres de l'association.

Les membres peuvent participer à tous les rendez-vous et activités proposés par l'association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudices moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres de l'association. Ils s'engagent également à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association.

Dans le cas contraire, la qualité de membre de l'association pourra être révoquée sur simple décision du bureau.

Enfin, afin de garantir les meilleures conditions de pratique pour chacun, chaque membre s'engage à une certaine assiduité aux séances, et à informer les membres du bureau en cas d'absence à une séance dès qu'il en a connaissance.

Dans le cas contraire, la qualité de membre de l'association sera révoquée après 3 absences.

## **II – ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION :**

### ARTICLE 1 – Déroulement des activités

Les activités proposées par l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur, sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles en vigueur dans l'association. Avant toute inscription, une séance test est accessible pour chaque postulant.

Dans le cas où un membre souhaiterait inviter une personne à participer à une séance, en vue de l'intégrer ou non, il est demandé au membre de demander l'accord au bureau au moins 24h à l'avance. Cet invité sera également tenu au respect des différentes règles de l'association et sa pratique ne saurait en aucun cas porter préjudice aux conditions de pratique des membres de l'association (par exemple dans le cas d'un nombre trop important de pratiquants à la séance). Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Rueil-Malmaison, le 25/07/2016